

BORDEAUX METROPOLE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 23 janvier 2015
(convocation du 13 janvier 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Janvier Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme. LACUEY Conchita à partir de 11 h 30
Mme. VERSEPUY Agnès à Mme. JACQUET Anne-Lise
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à M. DELAUX Stéphan
Mme. BERNARD Maribel à Mme. VILLANOYE Marie-Hélène
Mme. BLEIN Odile à M. GUICHARD Max
M. BOUTEYRE Jacques à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à Mme. CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 45
M. CHAUSSET Gérard à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 11 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. CUNY Emmanuelle
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa à partir de 10 h 15
Mme. LAPLACE Frédérique à M. MANGON Jacques
M. LE ROUX Bernard à M. DUBOS Gérard
M. LOTHaire Pierre à M. FLORIAN Nicolas
M. MARTIN Eric à Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à partir de 10 h 45
Mme. PIAZZA Arielle à M. SILVESTRE Alain à partir de 10 h 30
Mme. PEYRE Christine à M. MILLET Thierry à partir de 11 h
Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine à partir de 10 h
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel à partir de 12 h
M. TRIJOULET Thierry à M. ANZIANI Alain

EXCUSEE :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Société Getrag Ford Transmissions (GFT) - Aide à l'investissement matériel -
Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'entreprise et du projet

Le 16 octobre 2014, la société allemande Getrag Ford Transmissions GmbH a annoncé sa décision de confier à son usine de Blanquefort la production d'une toute nouvelle génération de boîtes de transmission manuelles (MX 65), désignant par la même occasion le site de Blanquefort comme « l'usine référente » pour l'ensemble du groupe au niveau mondial.

A l'origine détenue à 100 % par Ford, l'usine de Blanquefort intègre en 2001 la coentreprise créée entre Getrag et Ford Europe (50-50), qui prend le nom de Getrag Ford Transmissions (GFT), partie intégrante de Getrag Corporate Group (chiffre d'affaires de 3,2 milliards d'euros en 2013 pour un effectif total de 13 100 salariés).

Spécialisée dans la production de pièces de transmission, plus précisément de boîtes de vitesse manuelles, robotisées et automatiques pour de multiples clients (Ford, Jaguar, Mazda, Volvo...), Getrag Ford Transmissions (GFT) compte 4 sites de production tous implantés en Europe et rassemble au total 4380 personnes. En 2013, son chiffre d'affaires est de 1,16 milliards d'€.

Historiquement, l'usine de Blanquefort est spécialisée dans la production de la boîte manuelle « IB5 », dédiée aux petits véhicules d'entrée de gamme qui représentent aujourd'hui 60 % du marché européen, pour le compte unique de Ford, dans le cadre de contrats d'exclusivité de fourniture de pièces. En 2013, l'usine a généré un chiffre d'affaires de 207,5 M€.

Avec le projet MX 65, le site de Blanquefort entre dans un nouveau cycle industriel et économique, lui offrant volume et longévité de la production, en relais de la production de l'IB5 dont les volumes ne sont garantis que jusqu'en 2019, mais également l'opportunité de s'ouvrir à nouveaux marchés. Le projet porte en effet sur la production d'une nouvelle série de boîtes de vitesse manuelles, modulaires (compatibles 5 et 6 vitesses), innovantes (plus compactes, légères et économies en énergie) et très attractives pour les constructeurs. Destinée à anticiper les évolutions du marché automobile, la MX 65 s'adresse aux segments des « citadines » dites Sub-B, B&C.

Cette décision fait suite à la forte implication des équipes de l'usine de Blanquefort qui se sont investies en amont du projet : investissements permanents sur le site (124 M€ sur 10 ans), mobilisation d'une équipe R&D locale travaillant en ingénierie simultanée avec le centre de

recherche de Cologne pour constituer une réponse technique/coût adaptée au projet (résistance des matériaux, acoustique, traitement de surface, techniques d'usinage et d'assemblage) et en mobilisant l'ensemble du personnel du site se traduisant par la signature unanime d'un nouvel accord de performance, en septembre dernier.

Pour ce projet, l'entreprise sollicite une intervention des collectivités, l'Etat s'étant positionné favorablement par décision de la Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités du 26 juin 2014.

Programme et plan de financement

Le projet porte sur un investissement global de 130 M€ HT dont de **113 M€ HT d'investissements matériels** (acquisition de machines neuves, modification de machines, frais de lancement et d'études) se décomposant comme suit :

Nature des investissements	Montants (M€ HT)
Ligne d'assemblage de la transmission	15
Fabrication des pignons arbres couronnes baladeurs	55
Fabrication des bagues de synchronisation	11
Fabrication des carters	9
Matériel de mesure Qualité et informatique	4
Énergie, déplacement et installation machines	9
Matériel de manutention	3
Tests et lancement	8
TOTAL	113

Le plan de financement est le suivant :

INVESTISSEMENTS	TOTAL (K€)
Constructions immeubles	8 783
Installations et aménagements	104 610
TOTAL	113 393
RECETTES	
Apports en fonds propres	107 649
Aides publiques dont	5744
<i>Etat - CIAA</i>	744
<i>Bordeaux Métropole</i>	2 000
<i>Conseil régional d'Aquitaine</i>	2 000
<i>Conseil général de Gironde</i>	1 000
TOTAL	113 393

L'entreprise prévoit que le projet génère un chiffre d'affaires prévisionnel de 600 M€ sur 5 ans.

Par ailleurs, l'usine prévoit d'investir 26 M€ pour son bureau d'études et de prototypes et d'allouer une enveloppe formation dédiée au MX65 de 2,7 M€, en complément du budget annuel formation de 1,3 M€ prévu jusqu'en 2016.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Démarrage du projet dès 2015
- Homologation du produit prévue en mai 2016
- Livraison au client début 2017

La production inhérente au projet MX 65 entrera progressivement à plein volume à partir de 2017 - 2018 venant compenser la baisse de volumes attendue sur la production de la boîte IB5 (200 000 unités prévues en 2017, puis baisse progressive jusqu'en 2019-2020, à comparer aux 460 000 pièces produites en 2013).

Pour ce projet, Getrag Ford Transmissions s'engage à maintenir les 744 emplois CDI équivalent temps plein (ETP), aujourd'hui présents sur le site. Plus précisément, la structure d'âge de l'usine induit le départ à la retraite entre 2015 et 2020 de 200 personnes (soit 27 % de l'effectif), que GFT s'engage à renouveler, avec le souhait de développer les plans de formation nécessaires à ces recrutements.

Dans ce cadre, l'entreprise Getrag Ford Transmissions aura recours à titre temporaire au transfert de 200 emplois issus des effectifs de Ford Aquitaine Industries (FAI) dans le cadre de la mise à disposition de salariés entre les deux sites lui permettant d'assurer le bon déroulement du projet et de répondre à l'augmentation de la production résultant du projet MX65. Les contrats seront passés pour une durée minimale de 6 mois, renouvelable par accord entre les deux sociétés.

Enfin, l'entreprise développera pour ce projet sa politique en matière d'apprentissage et contrats de professionnalisation, ils sont aujourd'hui 52 apprentis (fin septembre 2014), effectif en progression depuis le début de l'année.

Intervention de Bordeaux Métropole

La subvention est envisagée dans le cadre du Régime d'aide exempté de notification n°X68/2008 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) sur la base du règlement communautaire général d'exemption par catégorie n° 800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008, en vigueur à la date d'obtention des aides d'Etat (décision de la CIALA du 26 juin 2014). Ce régime vise à encourager les investissements des entreprises dans certaines zones du territoire et permet de favoriser l'acquisition d'investissements de production (machines...). La commune de Blanquefort bénéficie de ce régime.

La contribution de l'Etat et des collectivités s'élèvera au total à hauteur de 5,744 M€, soit 5,08% du budget prévisionnel de l'entreprise répartie entre elles de la façon suivante :

- subvention de 744 000 € de l'Etat (Commission Interministérielle des Aides à la Localisation des Activités - CIALA du 26 juin 2014) pour le maintien de 744 emplois,
- 2 M€ de Bordeaux Métropole, soit 1,76% de l'assiette éligible,
- 2 M€ du Conseil régional Aquitaine, dont l'intervention a été approuvée par la commission permanente du 24 novembre 2014,
- 1 M€ du Conseil général de la Gironde, dont l'intervention a été approuvée par l'assemblée départementale du 18 décembre 2014.

Enfin, il convient de noter qu'en complément des investissements matériels, l'entreprise bénéficie d'une subvention du Conseil régional Aquitaine de 300 000 € au titre de ses aides en matière de formation professionnelle, s'appliquant aux mesures engagées par l'entreprise en matière de formation et de développement de l'apprentissage.

Il est proposé que l'intervention de Bordeaux Métropole soit conditionnée aux engagements suivants de la part de la société Getrag Ford Transmissions :

- le développement des activités de recherche et développement (R&D) sur site afin de maintenir le niveau d'excellence de l'usine de Blanquefort,
- le recours autant que possible à la sous-traitance locale sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- en matière d'emplois : le maintien sur site de 744 emplois ETP CDI se traduisant par le renouvellement des effectifs concernés par la pyramide des âges et le transfert de 200 emplois en provenance des effectifs du site de Ford Aquitaine Industries (FAI),
- le développement d'actions spécifiques de formation et d'apprentissage résultant de ces recrutements.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole sera particulièrement vigilante aux impacts des transferts d'emplois entre Ford Aquitaine Industries et Getrag Ford Transmissions et à leurs conséquences sur les aides économiques qu'elle a déjà accordées, en particulier dans le cadre de la délibération 2011/0878 adoptée en Conseil de Communauté le 16 décembre 2011. Conformément aux termes de la convention signée entre Ford Aquitaine Industries et la Communauté urbaine en 2013, il sera procédé à l'issue de la convention (2018) à un contrôle des emplois finalement maintenus et le cas

échéant à l'application de la règle de proportionnalité de l'aide inscrite dans la dite convention, en fonction des emplois réellement présents sur site. Il est proposé d'appliquer cette même disposition sur la convention à passer avec la société Getrag Ford Transmissions.

Dans ce cadre, il est précisé que les mises à disposition de personnel passées entre les deux sociétés feront l'objet d'un suivi attentif et particulier et entreront dans le contrôle des emplois finalement maintenus par chacune des sociétés, permettant le cas échéant l'application de la règle de proportionnalité des aides octroyées par Bordeaux Métropole.

Il est proposé de soumettre au présent Conseil l'adoption de l'intervention de Bordeaux Métropole, en précisant qu'un travail d'harmonisation des conventions a été réalisé avec les différentes collectivités locales accompagnant le projet, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de Gironde partageant les mêmes modalités d'intervention. Il est précisé que l'intervention de Bordeaux Métropole ne fera l'objet d'aucune réévaluation même en cas de désengagement de l'un des partenaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 107 et 108 du traité européen sur le fonctionnement de l'Union Européenne

VU le régime cadre exempté de notification n°X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)

VU le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008

VU l'article L1511-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est d'intérêt métropolitain de favoriser sur le territoire de Bordeaux Métropole le développement de l'emploi et des entreprises,

Le projet induit le maintien et le développement d'une entreprise phare du territoire de la Métropole, en renforçant par ailleurs ses capacités de recherche et de développement,

La société prévoit le renouvellement et le maintien des 744 emplois sur trois ans,

DECIDE

Article 1 : l'attribution à la société Getrag Ford Transmissions d'une subvention de 2 000 000 € pour la réalisation de son projet de développement est approuvée

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée qui définit les modalités de versement de la subvention à la société Getrag Ford Transmissions

Article 3 : la dépense correspondante est inscrite au chapitre 204, article 20422, fonction 90 CDR BD00 du budget de l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. JOSY REIFFERS